

VARRON : la certification des cheptels

L'objectif de la certification varron est de maintenir des zones assainies. C'est aussi le moyen de garantir aux acheteurs l'absence du parasite. Cependant, une zone assainie n'est pas une zone indemne. La vigilance passe par un suivi approfondi des introductions.

L'arrêté ministériel du 6 mars 2002 définit les modalités de la certification des cheptels pour l'hypodermose bovine. Tout cheptel situé dans une zone assainie en règle par rapport à cet arrêté peut être qualifié "cheptel assaini en varron". Dans chaque département ou groupe de départements, ces appellations sont délivrées par le Schéma territorial de certification (STC), constitué par le GDS, Groupement Technique Vétérinaire (GTV) et les laboratoires d'analyses.

Introduction: traiter les animaux à risque

Tout bovin introduit dans une exploitation sans mention "cheptel assaini en varron" sur sa carte verte (ASDA) doit faire l'objet d'un traitement préventif. Ce traitement est réalisé par le vétérinaire le jour de la visite d'introduction. Si le traitement n'a pas été fait dans les 15 jours qui suivent l'arrivée de l'animal, l'éleveur reçoit une relance. Sans retour d'attestation de traitement, l'appellation du cheptel est suspendue jusqu'au contrôle de printemps.

Contrôles aléatoires et orientés

Comment surveillons-nous ? Des cheptels tirés au sort font l'objet d'analyses sur le lait ou le sang. Ce sont les contrôles "aléatoires". Les animaux des cheptels trouvés positifs seront observés visuellement au printemps suivant pour confirmer ou infirmer la présence de varron.

En cas d'introduction de bovins non traités en provenance d'une zone infestée, ou de risque de résurgence du varron à partir d'un foyer mal assaini, les animaux feront l'objet d'un contrôle dit "orienté".

Tout bovin trouvé varronné devra être traité dans les 7 jours qui suivent le passage du technicien.



Photo : Chantal Bourlard

Les sanctions

Les appellations "cheptel assainie en varron" des élevages n'ayant pas effectué les traitements préventifs demandés seront suspendues. Tout éleveur refusant les contrôles visuels ou le traitement de ses bovins varronnés aura son cheptel déqualifié et suivi par la DDSV.

Après certification d'une zone ou d'un cheptel, il faut se donner les moyens de maintenir cette réussite : observez, regardez et réagissez au moindre doute en contactant votre GDS.



Chez les animaux infectés, les larves du varron (hypodermes) ressortent sur le dos après avoir migré dans les tissus.

Mickaël PAIR
GDS 42